

MESR

RAPPORT DE PROMOTION 2026

Liste d'aptitude de droit commun Assistants Ingénieurs (ASI)

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 25 mars 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n° 17 du 25 avril 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et, pour les promotions de la filière ITRF, par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude les agents remplissant les conditions suivantes : conformément à l'article 34 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié

fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, peuvent être promus au choix, les techniciens de recherche et de formation justifiant de huit ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie B.

En 2026, le nombre de possibilités de promotions est de 126.

Pour mémoire, en 2025, 143 promotions ont été prononcées.

10263 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps des assistants ingénieurs (ASI). Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 58 % de femmes contre 42 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 54 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans et 11 mois. L'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans 7 mois et 8 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 82 % dans l'enseignement supérieur (SUP), 18 % dans l'enseignement scolaire (SCO) et moins de 1 % dans l'univers jeunesse et sport (JS), avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES JS	PROMOUVABLES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	724	375	8	1107	11%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	331	586	0	917	9%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	552	11	0	563	5%
D	Sciences humaines et sociales	22	2	0	24	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	777	479	3	1259	12%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	770	105	3	878	9%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	1070	156	4	1230	12%
J	Gestion et pilotage	4137	140	8	4285	42%
TOTAL		8383	1854	26	10263	100%

Au titre de la campagne 2026, la DGRH a reçu 578 propositions réparties comme suit : 56 % de femmes et 44 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 52 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 5 mois et 4 jours et l'ancienneté moyenne de grade est de 4 ans 7 mois et 25 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 83 % dans le SUP, 17 % dans le SCO et moins de 1 % dans l'univers JS, avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES JS	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	27	15	0	42	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	20	18	0	38	7%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	21	0	0	21	4%
D	Sciences humaines et sociales	2	1	0	3	1%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	48	29	0	77	13%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	52	9	0	61	11%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	74	17	1	92	16%
J	Gestion et pilotage	236	7	1	244	42%
TOTAL		480	96	2	578	100%

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen au sein de la DGRH. Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

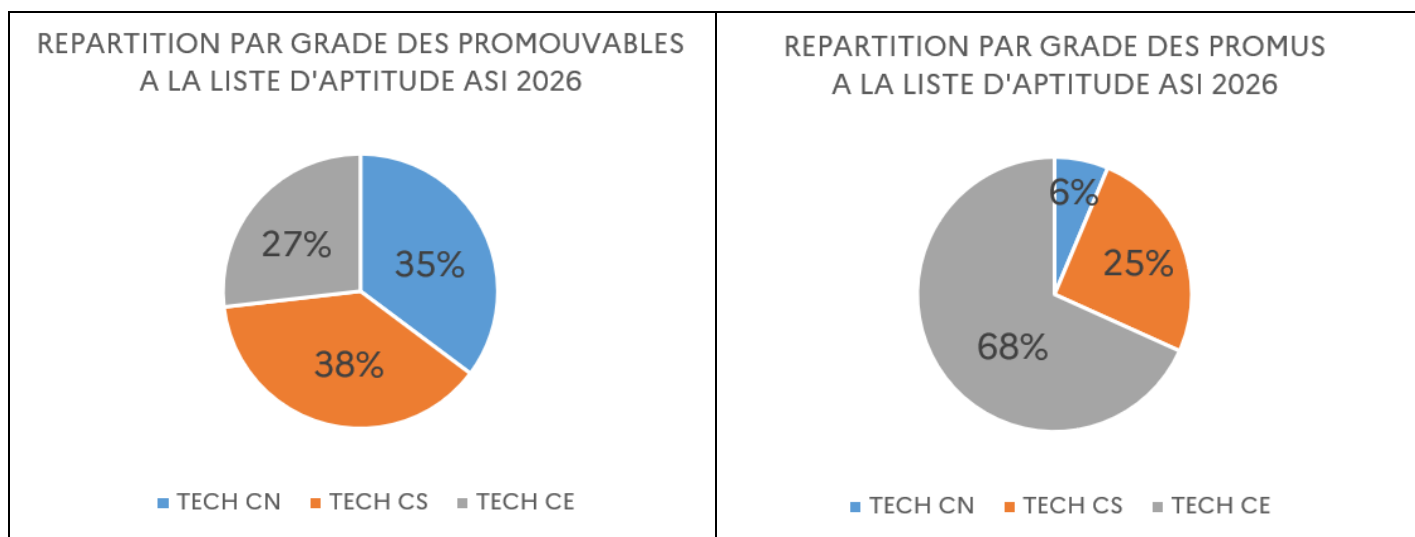
Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc. ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 126 dossiers retenus, 56 % sont des femmes et 44 % sont des hommes, soit une répartition équivalente à la proportion femmes/hommes des promouvables.

L'âge moyen des promus est de 54 ans, l'ancienneté moyenne de corps est de 14 ans 6 mois et 29 jours et l'ancienneté de grade est de 5 ans 7 mois et 4 jours.

La comparaison de répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables et promus montre que les personnes les plus avancées dans le corps des techniciens de recherche et de formation, dont les acquis de l'expérience professionnelle sont supérieurs, sont davantage promues.



La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 83 % des promus sont affectés dans le SUP et 16 % dans l'univers du SCO et 1% dans l'univers JS, ce qui est comparable à la situation des promouvables.

Répartition des promus par BAP :

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS JS	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	7	2	0	9	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	5	4	0	9	7%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	3	0	0	3	2%
D	Sciences humaines et sociales	1	0	0	1	1%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	9	8	0	17	13%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	10	3	0	13	10%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	18	2	1	21	17%
J	Gestion et pilotage	52	1	0	53	42%
TOTAL		105	20	1	126	100%

A titre d'exemples, trois parcours professionnels sont détaillés ci-dessous :

1/ 58 ans, diplômé d'un CAP Electricien bâtiment, il a débuté sa carrière en qualité de soigneur contractuel en 1988. En 1990, il réussit le concours externe d'agent technique RF et exerce les fonctions de soigneur animalier. En 1999 et en 2009, il obtient par tableau d'avancement successivement le grade d'adjoint technique P2C puis celui d'adjoint technique P1C. Il devient technicien de classe normale (BAP A) en 2014 par liste d'aptitude. En 2020, il obtient le grade de TECH CS par tableau d'avancement. Il réussit l'examen professionnel de TECH CE en 2022. Aujourd'hui, il est chef soigneur adjoint, au sein d'un établissement du SUP.

2/ 56 ans, détentrice d'un BTS bureautique, elle est entrée en 1994 dans la fonction publique de l'Etat en qualité de vacataire au sein d'un bureau gérant des concours. En 1995, elle réussit le concours externe d'adjoint administratif et exerce les fonctions de maquettiste dans un centre de formation de l'administration. Après 8 ans dans le corps, elle devient adjointe administrative principale de 2ème classe par tableau d'avancement. Elle obtient le concours interne de TECH CN en 2009 avant de réussir l'examen professionnel de TECH CE en 2011. Aujourd'hui, elle appartient à la BAP F et exerce les fonctions de maquettiste-infographiste au sein d'un studio graphique dans une structure support.

3/ Agent âgé de 50 ans. Un an après l'obtention du Brevet Professionnel en électronique, il entre dans la fonction publique en 1998 en qualité de contractuel au sein d'une université. En 2000, il réussit le concours d'agent technique et rejoint une autre université. En 2007, il devient ATRF par concours interne. L'intéressé a intégré le corps des Techniciens de recherche et de formation par liste d'aptitude en 2011 et obtient, en 2017, le grade de TECH CS par tableau d'avancement. Il est ensuite nommé TECH CE suite à sa réussite à l'examen professionnel au titre de l'année 2023. Appartenant à la BAP G, il est responsable d'un pôle technique dans un établissement du SUP.

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche, un plan quinquennal de repyramidage de la filière ITRF a été mis en place à compter de 2022 (Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation). Cette campagne de promotion au titre de 2026 étant en cours, le rapport de promotion dans le corps des ASI par cette voie sera élaboré ultérieurement.